

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Septembre 2023

Délibération

N° CC/2023/06/03

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jeanny MARC-MATHIASIN - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Annick ABELA- Didier MARICEL - Edmée MAURIELLO

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

13 SEP. 2023

- publication sur le site
Internet ou,
notification le

14 SEP. 2023

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE

Votants : 29

Secrétaire de séance : Nestor LUCE

APPROBATION DE L'OPERATION « ELABORATION DE LA STRATEGIE GEMAPI DE LA CANBT DECLINEE EN PLAN D'ACTION » ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre exerce pleinement la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant qu'à ce titre, la CANBT souhaite réaliser un diagnostic lui permettant de mettre en place sa stratégie et le plan d'actions s'y afférent dans le cadre de la prise en main de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix pour : 29

ARTICLE 1 : D'approuver le projet « Elaboration du diagnostic territorial GEMAPI de la CANBT déclinée en plan d'actions et son plan de financement comme suit :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION
ETAT (FONDS VERT)	199 600,00 €	80%
CANBT-AUTOFINANCEMENT	49 900,00 €	20%
TOTAL	249 500,00€	100%

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 199 600,00 € (cent quatre-vingt dix neuf mille six cents euros) au titre Fonds Vert.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2023/06/03 du 07/09/2023 2

Accusé de réception en préfecture
971-24971062-20230913-CONS20230603-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023